

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 6 février 2012

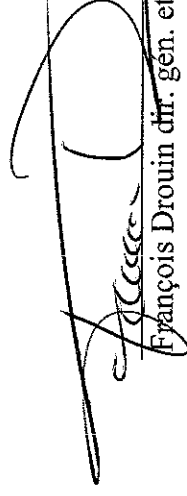
À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 12-36
Procès-verbal
du 09-01-12

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 9 janvier 2012, tel que rédigé

Certificat de
disponibilité

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du règlement #07-543 décrétant le contrôle et le suivi budgétaire, je soussigné atteste que la municipalité a les crédits nécessaires pour les dépenses prévues au budget 2012, tel qu'adopté le 15 décembre 2011.



François Drouin dir. gén. et sec.-très.

Rés. 12-37
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2012, au montant de 77 506.53\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-38
Compte du
règl. #10-592

Attendu que la compagnie Drainexc Inc. a confirmé, par écrit, qu'elle accepte que la municipalité paie la pénalité de 12 000 \$ (taxes en sus), imposée pour les honoraires supplémentaires engagés par Génivar groupe-conseil pour la surveillance des travaux occasionnée par les retards, à partir de la retenue de contrat;

En conséquence :

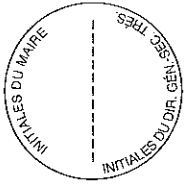
Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement d'un montant de 12 000 \$ (taxes en sus) pour la surveillance des travaux de réfection des rues de l'Église et Trépanier effectuée en vertu du règlement #10-592, tel que présenté au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 12-39
Compte du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2012 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 188 319.09 \$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 12-40
Fondation
Truite mou-
chetée

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition d'un billet à 150 \$, pour le souper bénéfice du 31 mars 2012, au profit de la Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-41
Subvention
Association
bénévole
C.de B.

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à verser une subvention de 100 \$ à l'Association bénévole de la Côte-de-Beaupré.

Rés. 12-42
Congrès
COMBEQ

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la participation de la responsable de l'urbanisme, Mme Chantale Richard, au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement (COMBEQ) qui se tiendra du 26 au 28 avril 2012 à Québec. Le coût d'inscription est de 550 \$ (taxes en sus).

Rés. 12-43
Subvention
Club
Optimiste

Attendu que le Club Optimiste Côte-de-Beaupré organise son souper bénéfice annuel pour obtenir du financement ;

Attendu que les membres du conseil ne sont pas disponibles pour participer à cette activité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une subvention de 100 \$ au Club Optimiste Côte-de-Beaupré.

Rés. 12-44
Prolongation
rue de
l'Église

Attendu le plan projet de développement et de prolongation de la rue de l'Église déposé par Drainexc;

Attendu que les terrains existants et construits sur la rue de la Reine deviendront transversaux (rue de la Reine en façade et rue de l'Église à l'arrière);

Attendu que les terrains existants et construits sur la rue de la Reine ont une profondeur d'environ 60 mètres;

Attendu que le projet sera desservi par l'aqueduc et l'égout;

Attendu qu'il sera nécessaire d'avoir un surpresseur pour alimenter en eau potable les résidences;

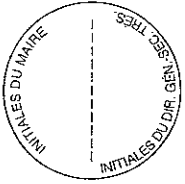
ANNULÉE
PAR LA
RÉS. #12-68

Attendu qu'un plan projet de développement est existant pour la terre voisine, soit le lot 374P et qu'il est prévu des rues de liaisons avec le lot 379P;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par monsieur Robert Pilote, et résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le plan projet de développement de prolongation de la rue de la Reine pour la partie couvrant les terrains #1 à 29, tels qu'identifiés sur le plan préparé par Thierry Lefrançois, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2011 sous ses minutes 1147, avec les modifications suivantes :

- 1) que des rues de liaisons soient prévues vers l'est en tenant compte du plan projet de subdivision préparé par Jude Audet arpenteur-géomètre pour le lot 374P;
- 2) que la ligne d'alimentation en électricité soit installée en arrière lot des terrains #1 à 29;
- 3) que, pour la partie nord du projet de développement, un exercice de planification



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

soit fait pour éviter des rues linéaires, à l'exemple du plan projet pour le lot 374P et de faire approuver le tout par la municipalité par la suite.

Pour : Léopold Michel, Robert Pilote, Germain Tremblay et Ghyslaine L. Lortie.
Contre : Laurent Habel qui désire qu'une rencontre ait lieu avec tous les propriétaires de la rue de la Reine pour avoir leur opinion compte tenu que lorsqu'ils ont acheté leur terrain et construit leur résidence, leur terrain n'était pas des lots transversaux. Avant d'autoriser ce projet, il est important que les propriétaires riverains puissent connaître les conséquences de ce changement. Mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet qui considèrent qu'il n'y a pas d'urgence à prendre une décision et que cela peut attendre jusqu'à ce qu'une rencontre ait eu lieu avec les résidents de la rue de la Reine.

Rés. 12-45
Prolongation
rue E.-
Touchette

Attendu le plan projet de prolongation de la rue E.-Touchette;

Attendu que le plan ne respecte pas les dispositions suivantes du règlement de lotissement :

- Article 3.1.2, aux approches des intersections, les premiers 20 mètres de longueur de rue, mesurés à partir des points d'intersection des lignes d'emprise, doivent être absolument rectilignes.
- Article 3.1.5 Champ de vision libre minimum de 60 mètres (distance de visibilité).

Attendu qu'il s'agit d'une rue qui engendrera peu de circulation;

Attendu que la vitesse de circulation sur cette rue sera plutôt lente;

Attendu qu'il est difficile d'évaluer à quel endroit arrivera la rue de liaison vers l'ouest, permettant de relier la rue de Beaumont;

Attendu qu'il serait préférable d'avoir un plan montrant la localisation des bâtiments sur le lot 387P ainsi que l'emplacement actuel de la rue de Beaumont avec son cercle de virage avant d'accepter l'emplacement de la rue de liaison;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'exiger :

- 1) des informations complémentaires du promoteur avant d'approuver l'ensemble du projet et notamment l'emplacement de la rue de liaison ;
- 2) du promoteur de déposer un plan plus complet incluant la localisation des bâtiments sur le lot 387P ainsi que l'emplacement de la rue de Beaumont et de son cercle de virage.

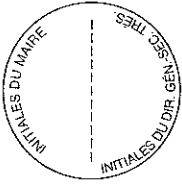
Rés. 12-46
PIIA
30, 32, 34, 36
de la Savane

Attendu qu'une demande de modification aux plans initiaux pour la rénovation extérieure de la résidence située aux 30, 32, 34 et 36 de la Savane a été déposée;

Attendu que les plans déposés ne montrent que les nouvelles fenêtres et ne montrent pas l'ensemble de la résidence;

Attendu qu'il est impossible de juger du respect des critères et des objectifs au règlement sur les PIIA avec un plan incomplet;

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification aux plans initiaux pour la rénovation extérieure de la résidence située aux 30, 32, 34 et 36 de la Savane et de demander aux propriétaires de déposer des plans complets montrant la rénovation projetée.

Rés. 12-47
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 31 janvier 2012, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'émission d'un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
170 rue du Boisé	Agrandissement et rénovation	Rés. #12-06
75 et 77 rue des Lupins	Changement de couleur *	Rés. #12-07

*Pour le 75 et 77 rue des Lupins, le permis a déjà été émis par le conseil municipal. L'autorisation vise uniquement le changement de couleur.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
2760 ave
Royale

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que l'habitation unifamiliale isolée sise au 2760 avenue Royale empiète dans la cour arrière minimale. Quarante-trois (43) personnes étaient présentes et aucune n'a fait de commentaires.

Rés. 12-48
Décision
dérogation
mineure

Attendu la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'accepter que la résidence localisée au 2760 avenue Royale empiète de 1,22 mètre dans la marge arrière;

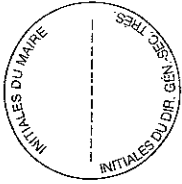
Attendu que le règlement de zonage prévoit que la marge arrière dans la zone RA/D-2 est de 9 mètres;

Attendu qu'un permis pour la fermeture de la galerie au second étage a été émis en 2003 et qu'aucun certificat de localisation n'est joint à ce permis;

Attendu que l'empiètement ne correspond qu'à une pointe de la résidence ayant une superficie de 1,88 mètre carré;

Attendu qu'il n'y a aucune propriété construite à l'arrière de cette résidence;

Attendu que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que le propriétaire était de bonne foi lorsqu'il a effectué ses travaux et qu'il a respecté le permis émis à cet effet;

Attendu que le requérant subirait un préjudice sérieux si la demande de dérogation était refusée et pourrait compromettre la vente de sa propriété;

Attendu que les coûts pour corriger la dérogation de cette construction seraient élevés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis le 31 janvier 2012 une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'habitation unifamiliale isolée sise au 2760 avenue Royale soit située à 7,78 mètres de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage no 88-184 exige une cour arrière minimale de 9 mètres.

Rés. 12-49
Adoption
règlement
#11-619

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #11-619 modifiant le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour abroger les dispositions concernant les rues à proximité des talus ayant une pente excédant 25%. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 12-50
Reconduction
districts
électoraux

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

Considérant que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

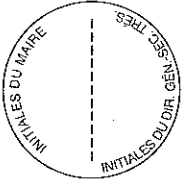
Considérant que la municipalité procède à une reconduction de la même division avant le 15 mars des districts électoraux de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges en districts électoraux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-51
Demande
d'appui
CPTAQ

Attendu que les propriétaires du 3890 avenue Royale désirent déposer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'agrandir leur terrain résidentiel à même une partie de leur terre agricole située immédiatement à l'arrière;

Attendu que le terrain possède déjà la superficie minimale requise au règlement de lotissement et même plus grande que le minimum requis et nécessite donc une autorisation de la CPTAQ;

Attendu que la propriété est située en zone agricole et que les propriétaires ont droit à un maximum de 10% de la superficie du terrain comme superficie totale de tous les bâtiments complémentaires;

Attendu que la partie de terrain visé par la demande d'appui à la CPTAQ est situé dans la zone agricole dynamique, identifié au schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par monsieur Laurent Habel et majoritairement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'agrandir le terrain résidentiel du 3890 avenue Royale à même une partie de leur terre agricole située immédiatement à l'arrière.

Pour : Mesdames Lyse Gingras, Monique Goulet et Ghyslaine Lortie et messieurs
Laurent Habel et Robert Pilote
Contre : Monsieur Léopold Michel

Retrait d'un
conseiller

Compte tenu qu'il travaille pour un des transporteurs scolaire, M. Laurent Habel quitte la table du conseil municipal.

Rés. 12-52
Invitation
transport
camps de
jeunes

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les fournisseurs suivants à soumissionner pour le transport des jeunes au camp d'été et au camp des adolescents :

- Tour Côte-de-Beaupré MSA inc.
- Autobus Beaupré enr.; et
- Autobus des Seigneuries;

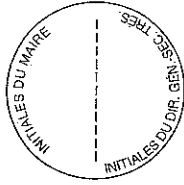
Retour du
conseiller

M. Laurent Habel revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 12-53
Invitation
nettoyage des
rues

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants à soumissionner pour le nettoyage des rues :

- Pavage Rolland Fortier;
- M. & G. Grenier inc.; et
- Charles Trudel inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-54
Invitation
fauchage
d'herbe

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants à soumissionner pour le fauchage d'herbe :

- La Ferme Soulard et Ladouceur;
- Les gazonniers du Cap enr.; et
- Déneigement Daniel Paré

Rés. 12-55
Invitation
matériaux
d'emprunt

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants à soumissionner pour la fourniture de matériaux d'emprunt :

- Alain Martineau Excavation;
- Déneigement Daniel Lachance inc.; et
- André Lachance Excavation Terrassement inc.

Des prix distincts devront être demandés pour :

- du gravier MG56 et MG20 pour des infrastructures de rue; et
- de la pierre concassée MG20 pour la réfection de la chaussée

La soumission devra exiger que les quantités livrées soient pesées sur des balances électroniques et un test de laboratoire devra être fourni pour chacun des bancs d'emprunt. De plus, les demandes d'invitation devront être transmises par lettre certifiée.

Rés. 12-56
Invitation
pavage

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants à soumissionner pour les réparations d'asphalte :

- Entreprise Godin;
- Pavage Rolland Fortier inc.;
- P.E. Pageau inc.;
- Pavage U.C.P. inc.; et
- Les Entreprises P.E.B. ltée

Rés. 12-57
Isolation
garage
municipal

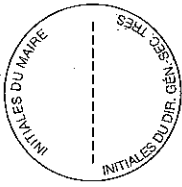
Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le prix négocié avec Construction Citadelle inc., soit 12 991.50\$ (taxes en sus), pour faire isoler la partie non tempérée du garage en construction.

Rés. 12-58
Commandite
Champion-
nat de ski de
fond

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux modifient la décision prise à la séance du 9 janvier dernier d'accorder une commandite de 500 \$ à l'organisation des Championnats Canadiens de ski de fond Québec 2012 pour majorer ce montant à 2 000 \$. Cette commandite constitue la participation municipale de St-Ferréol-les-Neiges aux 2 événements qui se tiendront dans la région de Québec, soient les Championnats Canadiens civils et universitaires de ski de fond, en mars 2012, et la Coupe du monde ski de fond, en décembre 2012.

Rés. 12-59
Pacte rural
sentier
Mestachibo

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le rapport daté du 16 janvier 2012, préparé par monsieur Denis Lachance, concernant les travaux réalisés pour l'entretien du sentier Mestachibo. Ces travaux, au montant de 23 115,07\$, sont défrayés, pour 6 000 \$, à partir du montant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

accordé par le Pacte rural.

Rés. 12-60
Pacte rural
CSSC

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le rapport daté du 30 janvier 2012, préparé par monsieur Bernard Paré, concernant l'exploitation à des fins récréotouristiques du site Les Sept-Chutes. Ce projet, au montant de 428 000 \$, est défrayé, pour 105 000 \$, à partir du montant accordé par le Pacte rural.

Rés. 12-61
Pacte rural
Parc entrée
Est sentier
Mestachibo

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le rapport daté du 27 janvier 2012, préparé par monsieur François Drouin, concernant les travaux d'aménagement d'un parc à l'entrée Est du sentier Mestachibo (sur le terrain de la Fabrique). Ces travaux, au montant de 85 839,20\$, sont défrayés, pour 46 175,61\$, à partir du montant accordé par le Pacte rural.

Rés. 12-62
Coin des
jeunes

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité des bénévoles de la bibliothèque municipale « Aux Sources » d'affecter le montant de 8 100 \$, provenant du programme « Mieux consommer » d'Hydro-Québec, pour le réaménagement du coin des jeunes à la bibliothèque.

Rés. 12-63
Demande
subvention
Politique
familiale

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent une aide financière de 6 160 \$ au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du « Programme de soutien aux politiques familiales municipales ». La contribution municipale au projet est de 2 640 \$.

Rés. 12-64
Demande
subvention
MADA

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent une aide financière de 5 460 \$ au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA) ». La contribution municipale au projet est de 2 340 \$.

Rés. 12-65
Nomination
CSSC

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment le directeur des loisirs, M. Martin Pouliot, comme représentant, sans droit de vote, pour participer aux réunions du Conseil d'administration de la Corporation du Site les Sept-Chutes.

Rés. 12-66
Acquisition
équipements
sécurités

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition des équipements de sécurité pour le travail en espace clos chez Sécurité Côte-de-Beaupré, suivant la soumission déposée en date du 3 février 2012, au montant de 10 440,77\$ (taxes incluses).

Rés. 12-67
Représentant
St-Ferréol vs
Beaupré

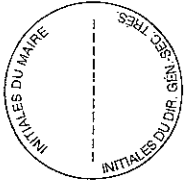
Attendu la lettre du 1 février 2012 de la ville de Beaupré qui nous demande de désigner un conseiller ou une conseillère municipale;

Attendu les nombreux dossiers communs entre la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges et la ville de Beaupré;

VÉTO DU
MAIRE

Attendu qu'il a été demandé au maire, M. Germain Tremblay, de régler son conflit personnel avec le maire de la ville de Beaupré, M. Michel Paré;

Attendu que l'intérêt commun des deux communautés nécessite une relation de confiance entre les conseils municipaux des deux municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Lyse Gingras et résolu que les conseillers municipaux désignent monsieur Robert Pilote, conseiller municipal, pour représenter la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges lors de discussions avec des élus de la ville de Beaupré concernant les dossiers intermunicipaux présents et à venir.

Pour : Mesdames Lyse Gingras et Ghyslaine L. Lortie et messieurs Laurent Habel et Robert Pilote.

Contre : Madame Monique Goulet qui considère qu'il s'agit d'un putsch déguisé pour remplacer des élus sur différents dossiers, monsieur Léopold Michel et monsieur Germain Tremblay qui justifie sa décision comme suit :

« Je dois vous avouer que je m'attendais à cette prise de position de la part de mes adversaires politiques. Je ne suis aucunement étonné, ni surpris par votre attitude. Avec toutes les années passées en politique municipale, j'en ai vu de toutes les couleurs et, avec le temps, j'ai appris à voir venir les coups bas.

Je n'ai pas l'intention d'empêcher l'opposition de s'exprimer et de présenter des résolutions, mais à condition qu'elle le fasse de façon respectueuse et dans le sens de l'intégrité et le respect le plus profond des valeurs que le conseil municipal s'est données lors de l'exercice de planification stratégique adopté à l'unanimité par le conseil municipal en 2011.

Vous êtes même allés jusqu'à demander au directeur général de faire faire des posters et de les afficher afin d'informer la population de la Vision 2020 du Conseil et de ses engagements reposant sur cinq valeurs. À voir les résultats, on est en droit de se questionner, mais la population n'est pas dupe.

Qui plus est, je n'empêcherai pas mes adversaires de s'exprimer, mais à condition aussi que les interventions de l'opposition, peu importe leur forme, soient en conformité avec le code d'éthique que le Conseil s'est donné en décembre 2011. Ce code a d'ailleurs été publié dans le journal Le Sommet de décembre dernier. Avoir un comportement conforme à la déontologie, ça ne fait pas partie de vos valeurs, il faut croire.

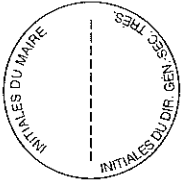
2. Cette attitude de la part de mes adversaires politiques ne me surprend guère. Elle témoigne d'un manque de confiance et de respect total envers votre maire pour lequel vous n'avez aucune considération.

3. Cette résolution s'inscrit dans la foulée des paroles et la charge hargneuse du maire de Beaupré à mon égard dans sa lettre de janvier 2012, lettre dont vous avez obtenu copie et que vous endossez d'office par votre résolution.

4. Ce qui est encore plus grave, c'est le fait qu'un dossier personnel, sans lien avec le monde municipal, s'est ramassé sur la place publique avec les conséquences qui en résultent.

5. Les pouvoirs du maire sont bien différents de ceux des conseillers. Vous avez tout intérêt à vous le rappeler et à consulter le manuel de l'élu municipal, 5^e édition, 2009, chapitre 1. Le conseil, points 1.5 et 1.6.

Aussi, dans cet ordre d'idée, je vous rappelle qu'un maire ne peut pas se soustraire à ses obligations comme premier magistrat en désignant un interlocuteur pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

représenter le Conseil municipal dans des dossiers touchants les deux municipalités.

Je suis bien conscient de l'importance des dossiers, mais c'est le maire de Beauré qui a décidé de couper les liens. A lui de les rétablir.

6. Les citoyens sont en droit de se poser bien des questions suite à l'adoption des deux rapports déposés et adoptés par résolution en 2011 dans le cadre de l'exercice de planification stratégique et de vision stratégique, entre autres, au niveau des valeurs véhiculées dont le respect. On ne peut certes pas se permettre de dépenser inconsciemment l'argent des citoyens sans respecter ses engagements.

Cette valeur se retrouve également dans le code d'éthique que le conseil a adopté, valeur à laquelle on y a ajouté le respect « envers les membres du conseil municipal ». Que dire des focus groupe qui ont mobilisé plus d'une centaine de citoyens et partenaires? Quelle frime (pour étonner et se rendre intéressant en apparence seulement).

Mais passons, car il faut croire qu'en bout de ligne cet exercice n'a rien changé... un exercice factice.

7. Il est inacceptable que des élus endossent et cautionnent la position et la démarche du maire de Beauré et n'aient pas la décence d'appuyer leur maire, ce qui est digne des meilleurs feuillets.

8. J'ai perdu tout espoir de voir le jour où les engagements pris par mes adversaires vont se traduire pas par une adhésion aux valeurs qui y sont inscrites (respect et confiance entre autres).

9. Il est malheureux de constater que vous vous associez aux propos du maire de Beauré. Je ne peux d'aucune façon me plier à cette résolution.

10. Vous en subirez les conséquences, suite au geste que vous posez, car on ne peut pas, par une simple résolution, enlever les privilèges d'un maire. Vous aurez à répondre de vos actes.

Vous me connaissez mal, je suis un battant, pas un lâcheur. Mais je procéderai de façon polie, avec dignité, et dans le respect le plus profond de l'être humain. Point n'est question de laver mon linge sale sur la place publique. » (Texte de M. Germain Tremblay)

Rés 12-68
Retrait
résolution
#12-44

Attendu le conseil municipal a adopté la résolution #12-44 par laquelle il approuve le plan projet de développement et de prolongation de la rue de l'Eglise déposée par Drainexc, sous certaines conditions;

Attendu que le projet suscite beaucoup de questions et d'inquiétude de la part des propriétaires voisins au projet de développement;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux annulent la résolution #12-44 et qu'une soirée d'information soit organisée pour présenter et consulter les propriétaires voisins sur le projet de développement du prolongement de la rue de l'Eglise.



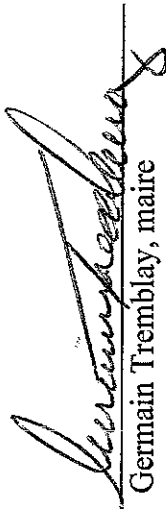
N° de résolution
ou annotation

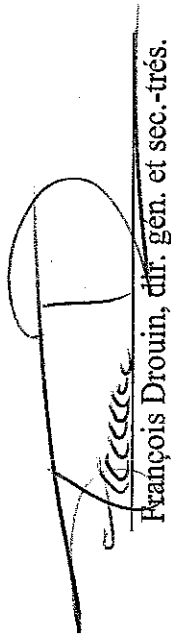
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Période de
questions

La période de questions débute à 20h41 et se termine 21h34.

Levée de la séance à 21h34.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

Véto du
maire

Attendu que les fondements sur lesquelles reposent la décision prise en vertu de la résolution #12-67 à la séance du 6 février 2012, est une lettre en diffamation à mon endroit;

Attendu que la décision prise par des membres du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges vient endosser les commentaires émis par le maire de Beaupré dans la lettre du 1 février 2012;

Attendu que cette décision va à l'encontre de valeurs sur lesquelles reposent la Planification stratégique dont la municipalité s'est dotée en janvier 2011, soit notamment *Le travail en équipe* et *Le respect*;

Attendu que la résolution #12-67 ne respecte pas des valeurs qui doivent guider les élus pour la prise de décision tel qu'établi à l'article 4 du *Règlement numéro 11-618 Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges*, et plus particulièrement :

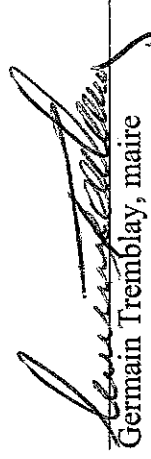
- 1) en venant entacher *L'honneur* rattachée à la fonction de maire;
- 2) en laissant planer un doute quant à *L'intégrité* du maire
- 3) en manquant totalement de *Respect envers un autre élu* ;

Attendu que cette décision va à l'encontre du rôle, des pouvoirs, des devoirs et des obligations qui sont dévolus au maire, en vertu du Code municipal;

Attendu que je ne saurais entériner une telle décision;

En conséquence :

Je, soussigné, Germain Tremblay, maire, appose mon droit de veto sur la résolution #12-67, en date du 10 février 2012.


Germain Tremblay, maire

